

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1

2 janvier 2012

### SOMMAIRE

<b>Adi Corporation S.A.</b> .....	<b>39</b>	<b>GSC Properties S.A.</b> .....	<b>43</b>
<b>Adquantid Funds SIF</b> .....	<b>14</b>	<b>GSC Properties S.A.</b> .....	<b>44</b>
<b>Advent Sunrise (Luxembourg) Finance S.à r.l.</b> .....	<b>24</b>	<b>GSC Properties S.A.</b> .....	<b>44</b>
<b>Advent Sunrise (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>37</b>	<b>Halcors S.à r.l.</b> .....	<b>43</b>
<b>Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l.</b> .....	<b>28</b>	<b>Harbour HoldCo S.à r.l.</b> .....	<b>46</b>
<b>Altinvest S.A.</b> .....	<b>32</b>	<b>Harbour HoldCo S.à r.l.</b> .....	<b>47</b>
<b>Altraplan Luxembourg S.A.</b> .....	<b>44</b>	<b>Highfin International S.A.</b> .....	<b>39</b>
<b>ALVA Luxembourg S.A.</b> .....	<b>22</b>	<b>Hinduja Luxembourg Holding S.A.</b> .....	<b>47</b>
<b>Anima Fund</b> .....	<b>14</b>	<b>Horse Management S.A.</b> .....	<b>29</b>
<b>Aviva Investors Structured Funds</b> .....	<b>35</b>	<b>Howick Card S.à r.l.</b> .....	<b>47</b>
<b>Axel Assets Management S.A.</b> .....	<b>40</b>	<b>H.T.E. Participations S.A.</b> .....	<b>46</b>
<b>Axxion S.A.</b> .....	<b>19</b>	<b>IFM-Real Estate Plus 1</b> .....	<b>20</b>
<b>Belgard S.A.</b> .....	<b>31</b>	<b>INTRASOFT International S.A.</b> .....	<b>2</b>
<b>Buro Design S.à r.l.</b> .....	<b>34</b>	<b>LBP Luxco S.à r.l.</b> .....	<b>23</b>
<b>CCR Funds</b> .....	<b>11</b>	<b>LOGISTIS II Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>30</b>
<b>C&amp;L Greenbis sàrl</b> .....	<b>41</b>	<b>Luxembourg Fund Services</b> .....	<b>20</b>
<b>C.L.T.S. S.A.</b> .....	<b>46</b>	<b>MER</b> .....	<b>22</b>
<b>Eastern Beverage Holding S.à r.l.</b> .....	<b>29</b>	<b>Mexx Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>22</b>
<b>ekos S.A.</b> .....	<b>36</b>	<b>Mount Everest</b> .....	<b>14</b>
<b>Flaugust S.A.</b> .....	<b>44</b>	<b>Panda Finance S.A.</b> .....	<b>30</b>
<b>Fralice Investments S.A.</b> .....	<b>29</b>	<b>Pléiade</b> .....	<b>2</b>
<b>Fralice Investments S.A.</b> .....	<b>29</b>	<b>SCF Finance S.A.</b> .....	<b>47</b>
<b>FSL Investment Corporation S.A.</b> .....	<b>35</b>	<b>Schneider IT Management S.à r.l.</b> .....	<b>11</b>
<b>GA International Fashion SA</b> .....	<b>37</b>	<b>SICA Fund S.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>36</b>
<b>GA International Fashion SA</b> .....	<b>40</b>	<b>Stateland International S.A.</b> .....	<b>48</b>
<b>GA International Fashion SA</b> .....	<b>40</b>	<b>Swiss Euro Securities SA - Société de Titri-</b>	
<b>Gelateria CIAO-CIAO GmbH</b> .....	<b>40</b>	<b>sation</b> .....	<b>15</b>
<b>Global Part S.A.</b> .....	<b>42</b>	<b>Swiss Life Funds (Lux)</b> .....	<b>48</b>
<b>GLV Finance Hungary Kft., Luxembourg Branch</b> .....	<b>42</b>	<b>Symbihome</b> .....	<b>26</b>
<b>GRAEFF Systembau Lux Sàrl</b> .....	<b>43</b>	<b>Upsurge Holding S.A.</b> .....	<b>48</b>
<b>Grupo de Concertinas e Cantares «OS Borquinhas»</b> .....	<b>27</b>	<b>Vaplux S.A.</b> .....	<b>33</b>
		<b>Whitehall French RE 10 S.à r.l.</b> .....	<b>24</b>

**Pléiade, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 42.619.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PLÉIADE à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 janvier 2012 à 9.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2011177004/755/22.

**INTRASOFT International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.  
R.C.S. Luxembourg B 56.565.

In the year two thousand and eleven, on the second of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting ("The Meeting") of the shareholders ("Shareholders") of the company INTRASOFT International S.A., a "société anonyme", having its registered office in L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg B number 56.565, incorporated on October 2, 1996 by deed of Me Frank BADEN, then notary public residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 659 of December 19, 1996. The by-laws have been modified for the last time by a deed of Me Joseph ELVINGER on July 29, 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2456 of October 12, 2011 ("The Company").

The Meeting is presided by Mr. Athanassios KOTISIS, Chief Executive Officer, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Thierry POULIQUEN, lawyer, with professional address at Luxembourg, and as scrutineer Mr. Patrick GAUTHIER, Chief Financial Officer, with professional address at Peania, Greece.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The Shareholders represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxies of the Shareholders represented, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented Shareholders, after having been initialed "ne varietur" by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. As it appears from the attendance list, the 92,166 (ninety-two thousand one hundred sixty-six) shares, representing the whole share capital of the company, are present or represented, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been beforehand informed. The shareholders waive all convening requirements and formalities.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. (i) Presentation of the Common Draft Terms of a Cross Border Merger adopted by the directors of the Company on September 29<sup>th</sup>, 2011, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2500 of October 17, 2011 (the Merger Proposal); (ii) acknowledgement of the resolutions taken by the Board of Directors of the Company on September 29<sup>th</sup>, 2011 and of the Merger Proposal; and (iii) approval of the merger of the Company and INTRACOM S.A. INFORMATION TECHNOLOGY & COMMUNICATION SERVICES with the distinctive title "INTRACOM IT Ser-

vices", a société anonyme incorporated and validly existing under the laws of Greece, with registered office in Peania Attica (19 km Markopoulou Ave., 190 02 Peania Attica, Greece) registered with the Attica Region (Eastern Attica District), under Number 29668/04/B/93/7(2006), in accordance with the provisions of the of Directive 2005/56/EC of the European Parliament and the Council of 26/10/2005 which was implemented into the Luxembourg Legislation by the Law of 10<sup>th</sup> August 1915 on Commercial Companies as amended and in force (the Law)), and was implemented into the Greek legislation by the Law 3777/2009 "Re Cross-Border Mergers of Capital Companies and other provisions" in combination with the Codified Law on Sociétés Anonymes L 2190/1920 (and in specific articles 68 par.2 and 69-77a) and the provisions of Law 2578/1998 as amended and in force, whereby following its dissolution without liquidation, INTRACOM IT Services will transfer to the Company all its assets and liabilities in accordance with article 274 of the Law, as specified in the Merger Proposal (the Merger).

2. Acknowledgement (i) that the documents listed in article 267 (1) of the Law have been made available for inspection by the Shareholders of the Company at the registered office of the Company and or at the premises of its Greek Branch, at least one month before the date hereof, and (ii) that the Board of Directors of the Company has drafted and approved an explanatory Report dated 11 October 2011, setting out the legal and economic grounds of the Merger, and has made this Report available to the employees or the representatives of the employees of the Company on 11 October 2011 pursuant to the provisions of article 265 of the Law.

3. Acknowledgment that, from an accounting point of view, the operations of INTRACOM IT Services will be treated as having been carried out on behalf of the Company as of the date of publication of this Meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations according to articles 273ter and 9 of the Law.

4. Acknowledgement of the decrease of share capital of the Company as a result of the Merger and of the subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association.

5. Acknowledgment (i) of the dissolution without liquidation of INTRACOM IT Services by way of the transfer of all assets and liabilities of INTRACOM IT Services to the Company in accordance with the Merger Proposal, being understood that the dissolution of INTRACOM IT Services will become effective on the day the Merger takes effect namely on the day of publication of this Meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations according to articles 273ter and 9 of the Law (ii) of the cancellation of all the shares held by INTRACOM IT Services and (iii) of the allocation of the newly issued shares of the Company to Intracom Holdings S.A.

6. Acknowledgement of a certificate drawn up by the Greek competent authority namely the General Directorate of Commerce of the Ministry of Development Competitiveness and Mercantile Marine of Greece attesting that INTRACOM IT Services has completed the formalities required by the Greek law for Merger.

7. Empowerment and authorization of any director of the Company or any lawyer of Thewes & Reuter Luxembourg, acting individually, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

After deliberation, the Shareholders unanimously took the following resolutions:

#### *First resolution*

The Meeting notes that the Board of Directors of the Company has presented to it the Merger Proposal, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption of INTRACOM IT Services by the Company. This Merger Proposal has been approved by the Boards of Directors of INTRACOM IT SERVICES and the Company according to their resolutions of 29/09/2011 and the Merger Proposal was signed by the representative of INTRACOM IT Services and the representative of the Company, specifically authorized for this purpose.

The Meeting resolves to acknowledge (i) the resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on September 29<sup>th</sup>, 2011, and (ii) the Merger Proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2500 of October 17, 2011.

The Meeting resolves to approve the Merger and specifically to approve the merger between the Company and INTRACOM IT Services, in accordance with the provisions of the of Directive 2005/56/EC of the European Parliament and the Council of 26/10/2005 implemented into the Luxembourg Legislation by the Law (as amended and in force), and implemented into the Greek Legislation by the Law 3777/2009 "Re Cross-Border Mergers of Capital Companies and other provisions" in combination with the Codified Law on Sociétés Anonymes L 2190/1920 (and in specific articles 68 par.2 and 69-77a) and the provisions of Law 2578/1998 as amended and in force, whereby following its dissolution without liquidation, INTRACOM IT Services will transfer to the Company all its assets and liabilities in accordance with article 274 of the Law, as specified in the Merger Proposal.

Thus INTRACOM IT Services assets and liabilities as well as any kind of entitlements, claims, debts and any sort of legal relationship are transferred by means of the Merger and therefore as of the date the Merger takes effect, the Company is substituted, without any further formalities, in all rights and obligations of INTRACOM IT Services, such transfer being equal to a full succession.

#### *Second resolution*

The Meeting notes that all the documents listed in article 267 (1) of the Law have been made available for inspection by the Shareholders of the Company at the registered office of the Company and/or at the premises of its Greek Branch, at least one month before the date of the Meeting.

The Meeting further notes that the Board of Directors of the Company has drafted and approved an explanatory Report dated 11 October 2011, setting out the legal and economic grounds of the Merger, and has made available this Report to the employees and/or the representatives of the employees of the Company on 11 October 2011 pursuant to the provisions of article 265 of the Law.

*Third resolution*

The Meeting resolves to acknowledge that, from an accounting point of view, the operations of INTRACOM IT Services will be treated as having been carried out on behalf of the Company as of the date of publication of this Meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations according to articles 273ter and 9 of the Law.

*Fourth resolution*

According to the Merger plan, the share capital of the Absorbing Company is increased, as a result of the Merger by the amount of one million five hundred fifty two thousand five hundred and seventy five (1.552.575,00) EUROS,

an amount which corresponds to the new shares that the shareholder of the Absorbed Company is entitled to i.e. sixty two thousand one hundred and three (62.103) ordinary (common) shares of a nominal value of twenty five (25,00) EUROS each.

The new shares will be issued to the shareholder of the Absorbed Company in accordance with the aforementioned exchange ratio. Further to the above increase, the share capital of the Absorbing Company will amount to three million eight hundred fifty six thousand seven hundred twenty five (3.856.725,00) EUROS, divided into one hundred fifty four thousand two hundred sixty nine (154.269) ordinary (common) shares of a nominal value of twenty five (25,00) EUROS each.

The meeting notes that as a result of the Merger, the Absorbing Company will acquire a number of 92.165 shares of its own equity instruments (issued own shares), held by the Absorbed Company until the time the Merger takes effect, of a carrying value of 18.569.131,63 EUROS as shown in the books of the Absorbed Company.

Such own shares along with the rest of the Absorbed Company's assets and liabilities will be contributed to the existing permanent establishment of the Absorbing Company in Greece and these shares will be cancelled according to the provision of article 49-3 of the Law of Luxembourg of 10 th August 1915 on Commercial Companies.

Further to the cancellation of ninety two thousand one hundred sixty five (92.165) own shares of a nominal value of 25,00 EUROS each, the share capital of the Absorbing Company will be decreased by the amount of two million three hundred four thousand one hundred twenty five (2.304.125,00) EUROS.

The Meeting resolves to acknowledge the decrease of share capital of the Absorbing Company as a result of the merger by absorption and of the subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of its articles of association.

This article shall read henceforth as follows:

"The share capital of the Company is fixed at one million five hundred fifty two thousand six hundred (1.552.600,00) EUROS divided to sixty two thousand one hundred and four (62.104) shares of a nominal value of twenty five (25,00) Euros each."

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to acknowledge the dissolution without liquidation of INTRACOM IT Services by way of the transfer of all assets and liabilities of INTRACOM IT Services to the Company in accordance with the Merger Proposal. Among the assets transferred, two land parcels are booked in the accounts of the absorbed company.

*Description of the two Land Parcels*

(with National Cadastral Code Numbers 051113001264 and 051113001237) located in Peania Attica Greece, both contributed to the company "INTRACOM IT SERVICES" by the company named "INTRASOFT Greek Software Development and Multi-Purpose Electronic Systems Co. S.A." pursuant to the Spin-off Contract number 10054/29-12-2005 drawn up by the Athens-based notary public Eleni spouse of Stylianos Diploudis, daughter of Konstantinos Dolgeras

*I. First property*

A land parcel located in Peania, Attica at the location known as POUZI HATZI within the territory of the Municipality of Peania, outside the approved street planning scheme of the town of Peania, which complies with planning requirements but is not fit for building own, accessible at both ends, located on the Peania - Markopoulo Country Road and a rural road, with a surface are of 1,641 m<sup>2</sup> according to the title deeds, which appears as No.1 in the survey diagram of November 2000 prepared by the surveyor Leonidas T. Botsakos, marked by the Greek letters A B [gamma] [delta] A, attached to the contract No. 86/22.12.2000 prepared by the Athens-based notary public, Maria Diploudi, daughter of Stylianos. According to that diagram that plot is bordered on the Northeast along the façade [gamma] [delta] for a distance of 9.90 m by a rural road 7 m wide, on the Southeast along side B [gamma] for 167.30 m by the property of Georgios Ponirakis, on the Southwest along the façade A B for 10.10 m by the Peania - Markopoulo Country Road, and on the Northwest along side A [alpha] for 168.80 m, in part by the property of Dimitris Ponirakis in part by the property of one Mr. Georgakis. The said land parcel also appears as property No. 1 in the survey diagram dated December 2001 No. A03 prepared by the architect Vasilis G. Papandreou with the Greek capital letters A, B, [gamma], [delta], A which is attached to contract No. 1.888/21-12-2001 prepared by the Athens-based Notary Public, Komninos Komninou, son of Konstan-

tinous. According to that survey diagram it is bordered on the Northwest along façade [gamma] [delta] for 9.90 m by a rural road 7 m wide, on the Southeast along side B [gamma] for 167.30 m by the property of Georgios Ponirakis, on the Southwest along the façade A B for 10.10 m by the Peania - Markopoulo Country Road, and on the Northwest along side A [delta] for 168.80 m, in part by the property of Dimitris Ponirakis in part by the property of one Mr. Georgakis. Lastly, that land parcel also appears as No. 2 marked by the Greek capital letters I K [lambda] M I in the survey diagram of November 2005 prepared by the surveyor Leonidas T. Botsakos, which is attached hereto, which bears the solemn statement required by Law 651/1977 that the land parcel No. 2 marked by the Greek capital letters I K [lambda] M I is located outside the town plan and inside the Prefecture of Attica Urban Control Zone, is not compliant with planning requirements and is not fit for building on, and is located in Area M (Industrial / Handicrafts Zone) which was designated by Article 2 paragraph XX of Presidential Decree 20/2/2003 (Government Gazette 199/D/6.3.2003). That land parcel does not fall within the scope of the provisions of Law 1337/1983 since there is only a proposal to include it in the town plan and it is located within the Planning Master Plan, and according to the aforementioned survey diagram the said plot is bordered on the Northwest along façade [lambda]-M for 9.90 m by a rural road 7 m wide, on the Southeast along side K-[lambda] for 167.30 m by the property of Apostolos G. Ponirakis, on the Southwest along the façade I-K for 10.10 m long by the Peania - Markopoulo Country Road, and on the Northwest along side I-M for 168.80 m by the property of Mr. Xenophon Georgakis and the property of Mr. Dimitris Ponirakis. Full ownership, possession and peaceful enjoyment of that land parcel devolved to the contributing company by means of the said deed / contract No. 1888/2001 of the Athens-based Notary Public, Komninos Komninou, son of Konstantinos.

That land parcel came into the possession of the grantor of the contributing company with the corporate name INTRASOFT Greek Software Development and Multi-Purpose Electronic Systems Co. S.A. pursuant to contract No. 86/22.12.2000 prepared by the Athens-based notary public, Maria Diploudi, daughter of Stylianos, which was lawfully transcribed in the land registers of the former Municipality of Kropia in Vol. 673 No. 395 by purchasing it from Irini, spouse of Dimitrios Nikologiannis, daughter of Konstantinos and Athina Sideri, to whom it had devolved by means of deed of conveyance No. 940/25.7.1971 prepared by the Kropia-based Notary Public, Maria Bata, spouse of Andreas, daughter of Diogenis Mylonas, which was lawfully transcribed in the land registers of the former Municipality of Kropia in Vol. 232 No. 471, by purchasing it from Athena, spouse of Konstantinos Sideris, daughter of Nikolaos & Irini Papaharalambous.

That property has National Cadastre Code No. (NCCN) 051113001264 as is clear from the cadastral diagram extract dated 18.11.2005 produced by the Hellenic Mapping and Cadastral Organisation, issued by the Koropi Cadastral Office / Municipality of Peania / Prefecture of Attica.

## *II. Second property*

A land parcel located in Peania, Attica at the location known as POUSI HATZI within the territory of the Municipality of Peania, outside the approved street planning scheme of the town of Peania, not complying with planning requirements and not fit for building one, located on the Peania - Markopoulo Country Road, with a surface area of 131.50 m<sup>2</sup>. : That land parcel appears as No. 1 in the survey diagram dated October 2000 prepared by the surveyor Leonidas T. Botsakos, the boundaries of which are marked with the capital letters A-B-[xi]-O-M-A, which is attached to Contract No. 87/22.12.2000 prepared by the Athens-based notary public, Maria Diploudi, daughter of Stylianos. According to that survey diagram the plot is bordered on the Northeast along side M-O-[xi] for a total length of 9.57 m by a land parcel on side M-O on which there is an unfinished two-storey building belonging to Mr. Gandiros and on side O-[xi] by land parcel No. 7 in the same survey diagram belonging to Georgios Dimitrakis, son of Nikolaos, on the Southeast along side B-[xi] for 14.65 m by land parcel No. 2 in the same survey diagram belonging to Irini Davari, daughter of Dimitris, on the Southwest along side A-B for 9.62 m by the Peania - Markopoulo Country Road and Northwest along side A-M for 13.20 m by the land parcel with an unfinished two-storey building belonging to one Mr. Gandiros. That land parcel also appears as No. 1, in the survey diagram dated December 2001 No. A02 prepared by the architect Vasilis G. Papandreou with the Greek capital letters A, B, [xi], O, M, A which is attached to contract No. 1.888/21-12-2001 prepared by the Athens-based Notary Public, Komninos Komninou, son of Konstantinos, with a total surface of 131,50 m<sup>2</sup>. According to that survey diagram the land parcel is bordered on the Northeast along side M-O-[xi] for a total length of 9.57 m by a land parcel on side M-O on which there is an unfinished two-storey building belonging to one Mr. Gandiros and on side O-[xi] by land parcel No. 7 in the same survey diagram belonging to Georgios Dimitrakis, son of Nikolaos, on the Southeast along side B-[xi] for 14.65 m by land parcel No. 2 in the same survey diagram belonging to Irini Davari, daughter of Dimitris, on the Southwest along side A-B for 9.62 m by the Peania - Markopoulo Country Road and Northwest along side A-M for 13.20 m by the land parcel with an unfinished twostorey building belonging to one Mr. Gandiros.

Lastly, that land parcel also appears as No. 3 marked by the Greek capital letters N [xi] O M N in the survey diagram of November 2005 prepared by the surveyor Leonidas T. Botsakos, which is attached hereto, which bears the solemn statement required by Law 651/1977 that the land parcel No. 3 marked by the Greek capital letters N [xi] O M N is located out the town plan and inside the Prefecture of Attica Urban Control Zone, is not compliant with planning requirements and is not fit for building on, and is located in Area M (Industrial / Handicrafts Zone) which was designated by Article 3 paragraph XX of Presidential Decree 20/2/2003 (Government Gazette 199/D/6.3.2003). That land parcel does not fall within the scope of the provisions of Law 1337/1983 since there is only a proposal to include it in the town plan and it is located within the Planning Master Plan, and according to the aforementioned survey diagram the said plot

is bordered on the Northeast along side O-M for a total length of 9.57 m by the property belonging to Mrs. Ekaterini Kandirou, on the Southeast along side [xi]-O for 14.65 m by the property of the contributing company, on the Southwest along side N-[xi] for 9.62 m by the Peania - Markopoulo Country Road and Northwest along side N-M for 13.20 m by the property belonging to Mrs. Ekaterini Kandirou.

Full ownership, possession and peaceful enjoyment of that land parcel devolved to the contributing company by means of the said deed / contract No. 1888/2001 of the Athens-based Notary Public, Komninos Komninou, son of Konstantinos.

That land parcel came into the possession of the grantor of the contributing company with the corporate name INTRASOFT Greek Software Development and Multi-Purpose Electronic Systems Co. S.A. pursuant to contract No. 87/22.12.2000 prepared by the Athens-based notary public, Maria Diploudi, daughter of Stylianos, which was lawfully transcribed in the land registers of the former Municipality of Kropia in Vol. 673 No. 396 by purchasing it from Napoleon Papadimitriou, son of Konstantinos and Sotiria, to whom it had devolved by extraordinary adverse possession, since he possessed it and treated it as if here were the owner thereof on a continuous basis without interruption for more than 40 years without having been interfered with by anyone, and entered into all transactions relating to possession thereof during that entire time as the person with exclusive ownership, possession and peaceful enjoyment thereof and he declared his intentions in relation to the property in every way and in all events that he in person exercised the rights of ownership, possession and peaceful enjoyment of the property.

That property has National Cadastre Code No. (NCCN) 051113001237 as is clear from the cadastral diagram extract dated 18.11.2005 produced by the Hellenic Mapping and Cadastral Organisation, issued by the Koropi Cadastral Office / Municipality of Peania / Prefecture of Attica.

The dissolution of INTRACOM IT Services will become effective on the day the Merger takes effect namely on the day of publication of this Meeting in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* according to articles 273ter and 9 of the Law.

The Meeting resolves the cancellation of all the shares held by INTRACOM IT Services and the allocation of the newly issued shares of the Company to Intracom Holdings S.A.. The issued shares will be in the registered form only.

#### *Sixth resolution*

Shareholders acknowledge the receipt of a certificate drawn up by the Greek competent authority namely the General Directorate of Commerce of the Ministry of Development Competitiveness and Mercantile Marine of Greece, issued on November 28<sup>th</sup>, 2011, certifying that INTRACOM IT Services has completed the formalities required by the Greek law for Merger.

#### *Statement*

In accordance with article 271 (2) of the Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realize the Merger and the validity of the Merger Proposal.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present Notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, such persons signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil onze, le deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires («les Actionnaires») de INTRASOFT International S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à la section B numéro 56.565, constituée le 2 octobre 1996 suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au «*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*» numéro 659 du 19 décembre 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER le 29 juillet 2011 publié au «*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*» numéro 2456 du 12 octobre 2011 («la société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Athanassios KOTSIS, Chief Executive Officer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Thierry POULIQUEN, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg.

et Monsieur Patrick GAUTHIER, Chief Financial Officer, demeurant professionnellement à Peania, Grèce, est désigné scrutateur.

Le bureau ayant valablement été constitué, le Président déclare et prie le notaire soussigné d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés, leurs fondés de procuration et le nombre d'actions qu'ils détiennent chacun sont renseignés sur une liste de présence, signée par les fondés de procuration, le Président, le secrétaire le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 92.166 (quatre-vingt-douze mille cent soixante-six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés. Les actionnaires renoncent aux formalités de convocation.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. (i) Présentation du Projet commun de fusion transfrontalière adopté par le conseil d'administration de la société le 29 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2500 du 17 octobre 2011 (le «projet de fusion»); (ii) Prise d'acte des résolutions du conseil d'administration de la société le 29 septembre 2011 et du projet de fusion; et (iii) approbation de la fusion de la société avec INTRACOM S.A. INFORMATION TECHNOLOGY & COMMUNICATION SERVICES ayant la dénomination commerciale «INTRACOM IT Services», une société anonyme de droit grec, ayant son siège social à Peania, Attique (19 km Markopoulou Ave., 190 02 Peania Attique, Grèce) enregistrée auprès de la Région d'Attique (District d'Attique de l'Est), sous le Numéro 29668/04/B/93/7(2006), conformément aux dispositions de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26/10/2005 qui a été transposée dans la Législation luxembourgeoise par la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée et applicable (la Loi) et a été transposée dans la législation grecque par la Loi 3777/2009 «Fusions Transfrontalières des Sociétés de Capitaux et autres dispositions» conjointement avec la Loi Codifiée sur les Sociétés Anonymes L 2190/1920 (et en particulier les articles 68 par.2 et 69-77a) ainsi que les dispositions de la Loi 2578/1998 telle que modifiée et en vigueur, par laquelle suivant sa dissolution sans liquidation, INTRACOM IT Services va transférer à la société tous ses actifs et passifs conformément aux dispositions de l'article 274 de la loi, comme précisé dans le projet de fusion («la Fusion»).

2. Prise d'acte (i) que les documents requis par l'Article 267 (1) de la loi ont été mis à disposition au siège social de la Société pour consultation par les actionnaires de la société au siège social ou dans les bureaux de sa succursale grecque, un mois au moins avant la date du présent acte, et (ii) que le conseil d'administration de la société a émis et approuvé un rapport écrit daté du 11 octobre 2011, expliquant et justifiant les raisons juridiques et économiques de la fusion, et a mis ce rapport à la disposition des employés ou des représentants des employés de la société le 11 octobre 2011 conformément aux dispositions de l'article 265 de la loi.

3. Prise d'acte que d'un point de vue comptable, les opérations d'INTRACOM IT Services seront traitées comme étant réalisées pour le compte de la Société à partir de la date de publication de la présente assemblée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux articles 273ter et 9 de la loi.

4. Prise d'acte de la réduction du capital de la société résultant de la fusion et modification subséquente de l'article 5, 1<sup>er</sup> paragraphe des statuts de la société.

5. Prise d'acte (i) de la dissolution sans liquidation d'INTRACOM IT Services par voie de transfert de tous les actifs et passifs d'INTRACOM IT Services à la société conformément au projet de fusion, étant entendu que la dissolution d'INTRACOM IT Services ne deviendra effective qu'au jour ou la fusion prendra effet donc le jour de publication de la présente assemblée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux articles 273ter et 9 de la loi (ii) de l'annulation de toutes les actions détenues par INTRACOM IT Services et (iii) attribution des actions nouvellement émises par la société à Intracom Holdings S.A.

6. Prise d'acte d'un certificat émis par les autorités grecques compétentes, nommément le Ministère du développement de la Compétitivité et de la Marine Marchande de Grèce attestant qu'INTRACOM IT Services a correctement exécuté les formalités requises par la loi grecque sur les fusions.

7. Pouvoir et autorisation à accorder à tout administrateur de la Société, à tout avocat de Thewes & Reuter Luxembourg, agissant chacun individuellement, avec pouvoir de substitution, pour conclure, signer tous documents et exécuter toute démarche et action jugées nécessaires, appropriées, requises ou désirables en relation avec la Fusion.

Après délibération et mise au vote, les actionnaires ont unanimement pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée note que le conseil d'administration de la société lui a présenté du Projet de fusion conformément à l'article 262 de la Loi, prévoyant l'absorption d'INTRACOM IT Services par la société. Ce projet de fusion a été adopté par les conseils d'administration d'INTRACOM IT Services et de la société le 29 septembre 2011, et le projet de fusion fut signé par les représentants légaux d'INTRACOM IT Services et de la société, dûment autorisés pour ce faire.

L'assemblée décide de prendre acte (i) des résolutions prises par le conseil d'administration de la société le 29 septembre 2011, et (ii) du projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2500 du 17 octobre 2011.

L'assemblée décide d'approuver la fusion et plus précisément d'approuver la fusion entre la société et INTRACOM IT Services, conformément aux dispositions de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du

26/10/2005 qui a été transposée dans la Législation luxembourgeoise par la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée et applicable (la Loi) et a été transposée dans la législation grecque par la Loi 3777/2009 «Fusions Transfrontalières des Sociétés de Capitaux et autres dispositions» conjointement avec la Loi Codifiée sur les Sociétés Anonymes L 2190/1920 (et en particulier les articles 68 par.2 et 69-77a) ainsi que les dispositions de la Loi 2578/1998 telle que modifiée et en vigueur, par laquelle suivant sa dissolution sans liquidation, INTRACOM IT Services va transférer à la société tous ses actifs et passifs conformément aux dispositions de l'article 274 de la loi, comme précisé dans le projet de fusion.

Ainsi les actifs et les passifs d'INTRACOM IT Services, de même que tout type de droits, créances, dettes et toute sorte de relation juridique sont transférés de plein droit par la fusion, de sorte qu'à la date où la fusion prend effet, la société est substituée, sans aucune autre formalité, dans tous les droits et obligations d'INTRACOM IT Services, un tel transfert étant égal à une succession complète.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée note que tous les documents visés par l'Article 267 (1) de la loi ont été mis à disposition au siège social de la Société pour consultation par les actionnaires de la société au siège social ou dans les bureaux de sa succursale grecque, un mois au moins avant la date du présent acte.

L'assemblée note encore que le conseil d'administration de la société a émis et approuvé un rapport écrit daté du 11 octobre 2011, expliquant et justifiant les raisons juridiques et économiques de la fusion, et a mis ce rapport à la disposition des employés ou des représentants des employés de la société le 11 octobre 2011 conformément aux dispositions de l'article 265 de la loi.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de prendre acte que d'un point de vue comptable, les opérations d'INTRACOM IT Services seront traitées comme étant réalisées pour le compte de la Société à partir de la date de publication de la présente assemblée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux articles 273ter et 9 de la loi.

#### *Quatrième résolution*

Conformément au projet de fusion le capital social de la Société Absorbante est augmenté, du fait de la Fusion, d'un montant d'un million cinq cent cinquante-deux mille cinq cent soixante-quinze (1.552.575,00) euros, montant qui correspond aux nouvelles actions auxquelles a droit l'actionnaire de la Société Absorbée, à savoir soixante-deux mille cent trois (62.103) actions ordinaires (communes) d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,00) euros chacune. Les nouvelles actions sont émises en faveur de l'actionnaire de la Société Absorbée conformément au rapport d'échange renseigné dans le susdit projet de fusion.

Suite à la présente augmentation, le capital social de la Société s'élève à la somme de trois millions huit cent cinquante-six mille sept cent vingt-cinq (3.856.725,00) euros, divisé en cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-neuf (154.269) actions ordinaires (communes) d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,00) euros chacune.

L'assemblée note que du fait de la Fusion, la Société Absorbante a acquis un nombre de 92.165 actions de ses propres titres de capitaux propres (actions propres émises) détenues par la Société Absorbée jusqu'à la prise d'effet de la Fusion, d'une valeur comptable de 18.569.131,63 euros tel qu'en atteste les livres comptables de la Société Absorbée.

Lesdites actions propres ont été apportées avec le reste des actifs et passifs de la Société Absorbée à l'établissement permanent existant de la Société Absorbante en Grèce et ces actions seront annulées conformément à l'article 49-3 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Après annulation des quatre-vingt-douze mille cent soixante-cinq (92.165) actions propres d'une valeur nominale de 25,00 euros chacune, le capital social de la Société Absorbante sera réduit d'un montant de deux millions trois cent quatre mille cent vingt-cinq (2.304.125,00) euros.

L'assemblée décide de prendre acte de la réduction du capital de la société résultant de la fusion et de la modification subséquente de l'article 5, 1<sup>er</sup> paragraphe des statuts de la société.

Cet article aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à un million cinq cent cinquante deux mille six cent (1.552.600,00) EUROS, représenté par soixante deux mille cent quatre (62.104) actions d'une valeur nominale de vingt cinq (25,00) euros chacune.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de prendre acte de la dissolution sans liquidation d'INTRACOM IT Services par voie de transfert de tous les actifs et passifs d'INTRACOM IT Services à la société conformément au projet de fusion. Parmi les actifs transférés, deux parcelles sont enregistrées dans les comptes de la société absorbée.

#### *Description des deux Parcelles de Terrain*

(portant les Numéros de Code au Cadastre National 051113001264 et 051113001237) situées à Peania, District d'Attique, Grèce, apportées toutes les deux à la société «INTRACOM IT SERVICES» par la société dénommée «INTRASOFT Greek Software Development and Multi-Purpose Electronic Systems Co. S.A.» aux termes du Contrat de



Scission numéro 10054/29-12-2005 dressé par le notaire Eleni, établi à Athènes, épouse de Stylianos Diploudis, et fille de Konstantinos Dolgeras

### *I. Première propriété*

Une parcelle de terrain située à Peania, District d'Attique au lieu dit POUSSI HATZI, sur le territoire de la Municipalité de Peania, en dehors du plan d'urbanisme approuvé de la ville de Peania, conforme aux exigences en matière d'aménagement mais non constructible, accessible aux deux extrémités, située sur la Route de campagne reliant Peania et Markopoulo et sur un chemin de campagne, d'une superficie de 1.641 m<sup>2</sup> aux termes des titres de propriété, qui figure sous le N° 1 sur le relevé d'arpentage du mois de novembre 2000 préparé par le géomètre Leonidas T. Botsakos, marqué par les lettres grecques A B [gamma] [delta] A, joint au contrat N° 86/22.12.2000 préparé par le notaire établi à Athènes, Maria Diploudi, fille de Stylianos. Selon le relevé, cette parcelle est bordée au Nord-Est le long de la façade [gamma] [delta] sur une distance de 9,90 m par un chemin de campagne de 7 m de large, au Sud-Est sur le côté B [gamma] sur 167,30 m par la propriété de Georgios Ponirakis, au Sud-Ouest le long de la façade A B sur 10,10 m par la Route de Campagne reliant Peania et Markopoulo, et au Nord-Ouest, sur le côté A [alpha] sur 168,80 m, en partie par la propriété de Dimitris Ponirakis et en partie par celle de M. Georgakis. Ladite parcelle de terrain figure également comme étant le bien N° 1 sur le relevé d'arpentage N° A03 du mois de décembre 2001 préparé par l'architecte Vasilis G. Papandreou, portant les lettres majuscules grecques A, B, [gamma], [delta], A et qui est joint au contrat N° 1.888/21-12-2001 préparé par le notaire établi à Athènes, Komninos Komninou, fils de Konstantinos. Selon le relevé d'arpentage, elle est délimitée au Nord-Ouest le long de la façade [gamma] [delta] sur 9,90 m par un chemin de campagne de 7 m de large, au Sud-Est sur le côté B [gamma] sur 167,30 m par la propriété de Georgios Ponirakis, au Sud-Ouest le long de la façade A B sur 10,10 m par la Route de Campagne reliant Peania et Markopoulo, et au Nord-Ouest sur le côté A [alpha] sur 168,80 m, en partie par la propriété de Dimitris Ponirakis et en partie par la propriété de M. Georgakis. Enfin, cette parcelle de terrain apparaît également comme étant le N° 2 marquée par les lettres majuscules grecques I K [lambda] M I dans le relevé d'arpentage du mois de novembre 2005 préparé par le géomètre Leonidas T. Botsakos, joint aux présentes, lequel porte la déclaration solennelle exigée par la loi 651/1977 affirmant que la parcelle de terrain N° 2 marquée par les lettres majuscules grecques I K [lambda] M I est située en dehors du plan urbain et à l'intérieur de la Préfecture de la Zone de Contrôle Urbain d'Attique, n'est pas conforme aux exigences en matière de planification et n'est pas constructible, et est située dans une Zone M (Zone Industrielle / Artisanale) désignée par l'Article 2, paragraphe XX du Décret Présidentiel 20/2/2003 (Gazette du Gouvernement 199/D/6.3.2003). Cette parcelle de terrain ne tombe pas dans le champ d'application des dispositions de la Loi 1337/1983 puisqu'il n'y a qu'une proposition pour l'inclure dans le plan urbain et qu'elle est située dans le Schéma Directeur d'Urbanisme, et selon le relevé d'arpentage précité, ladite parcelle est délimitée au Nord-Ouest sur la façade [lambda]-M sur 9,90 m par un chemin de campagne de 7 m de large, au Sud-Est sur le côté K-[lambda] sur 167,30 m par la propriété d'Apostolos G. Ponirakis, au Sud-Ouest le long de la façade I-K sur 10,10 m de long par la Route de Campagne reliant Peania et Markopoulo, et au Nord-Ouest sur le côté I-M sur 168,80 m par la propriété de M. Xenophon Georgakis et celle de M. Dimitris Ponirakis. La pleine propriété, la possession et la jouissance paisible de cette parcelle de terrain conférées à la société apporteuse au moyen dudit acte / contrat N° 1888/2001 établi par le Notaire exerçant à Athènes, Komninos Komninou, fils de Konstantinos.

Cette parcelle de terrain est entrée en possession du concédant de la société apporteuse portant la dénomination sociale «INTRASOFT Greek Software Development and Multi-Purpose Electronic Systems Co. S.A.» aux termes du contrat N° 86/22.12.2000 préparé par le Notaire exerçant à Athènes, Maria Diploudi, fille de Stylianos, qui a été légalement retranscrit sur les registres fonciers de l'ancienne Municipalité de Kropia dans le Vol. 673 N° 395 l'acquérant d'Irini, épouse de Dimitrios Nikologiannis, fille de Konstantinos et Athina Sideri, à laquelle il avait été transféré au moyen d'un acte de transfert N° 940/25.7.1971 préparé par le Notaire exerçant à Kropia, Maria Bata, épouse d'Andreas, fille de Diogenis Mylonas, qui a été légalement retranscrit sur les registres fonciers de l'ancienne Municipalité de Kropia dans le Vol. 232 N° 471, l'ayant acquis d'Athena, épouse de Konstantinos Sideris, fille de Nikolaos & Irini Papaharalambous.

Ladite propriété porte le Numéro de Code au Cadastre National (NCCN) 051113001264 tel que cela ressort de l'extrait du plan cadastral en date du 18.11.2005 produit par l'Organisation Grecque de Cartographie Cadastrale, délivré par le Service du Cadastre de Koropi / Municipalité de Peania / Préfecture d'Attique.

### *II. Deuxième propriété*

Une parcelle de terrain située à Peania, District d'Attique au lieu dit POUSSI HATZI sur le territoire de la Municipalité de Peania, en dehors du plan d'urbanisme approuvé de la ville de Peania, non conforme aux exigences en matière d'aménagement et non constructible, située sur la Route de Campagne reliant Peania et Markopoulo, d'une superficie de 131,50 m<sup>2</sup>. : Cette parcelle de terrain figure sous le N° 1 du relevé d'arpentage du mois d'octobre 2000 préparé par le géomètre Leonidas T. Botsakos, dont les délimitations sont marquées avec les lettres majuscules A-B-[xi]-O-M-A, et qui est joint au Contrat N° 87/22.12.2000 préparé par le Notaire exerçant à Athènes, Maria Diploudi, fille de Stylianos. Selon ce relevé d'arpentage, la parcelle est bordée au Nord-Est le long de M-O-[xi] sur une longueur totale de 9,57 m par une parcelle de terrain sur le côté M-O sur laquelle il y a un immeuble de deux étages inachevé appartenant à M. Gandiros et sur le côté O-[xi] par une parcelle de terrain N° 7 figurant sur le même relevé d'arpentage, appartenant à Georgios Dimitrakis, fils de Nikolaos, au Sud-Est, le long de B-[xi] sur 14,65 m par une parcelle de terrain N° 2 figurant sur le même relevé d'arpentage, appartenant à Irini Davari, fille de Dimitris, au Sud-Ouest le long de A-B sur 9,62 m par la Route de Campagne reliant Peania et Markopoulo et au Nord-Ouest le long de A-M sur 13,20 m par la parcelle de terrain où est situé

l'immeuble de deux étages inachevé appartenant à M. Gandiros. Ladite parcelle de terrain figure également sous le N° 1, sur le relevé d'arpentage N° A02 en date du mois de décembre 2001 préparé par l'architecte Vasilis G. Papandreou, portant les lettres majuscules grecques A, B, [xi], O, M, A, qui est joint au contrat N° 1.888/21-122001 préparé par le Notaire exerçant à Athènes, Komninos Komninou, fils de Konstantinos, d'une superficie totale de 131,50 m<sup>2</sup>. Selon ce relevé d'arpentage, la parcelle de terrain est délimitée au Nord-Est le long de M-O-[xi] sur une longueur totale de 9,57 m par une parcelle de terrain sur le côté M-O sur laquelle il y a un immeuble de deux étages inachevé appartenant à M. Gandiros et sur le côté O-[xi] par la parcelle de terrain N° 7 figurant sur le même relevé d'arpentage, appartenant à Georgios Dimitrakis, fils de Nikolaos, au Sud-Est, le long de B-[xi] sur 14,65 m par la parcelle de terrain N° 2 figurant sur le même relevé d'arpentage, appartenant à Irini Davari, fille de Dimitris, au Sud-Ouest le long de A-B sur 9,62 m par la Route de Campagne reliant Peania et Markopoulo et au Nord-Ouest le long de A-M sur 13,20 m par la parcelle de terrain où est situé l'immeuble de deux étages inachevé appartenant à M. Gandiros.

Enfin, cette parcelle de terrain figure également sous le N° 3 marquée par les lettres majuscules grecques N [xi] O M N sur le relevé d'arpentage du mois de novembre 2005 préparé par le géomètre Leonidas T. Botsakos, et qui est joint aux présentes, lequel porte la déclaration solennelle requise par la Loi 651/1977 affirmant que ladite parcelle de terrain N° 3 marquée par les lettres majuscules grecques N [xi] O M N est située en dehors du plan d'urbanisme et à l'intérieur de la Préfecture de la Zone de Contrôle Urbain d'Attique, n'est pas conforme aux exigences en matière d'aménagement et n'est pas constructible, et est située dans la Zone M (Zone Industrielle / Artisanale) désignée par l'Article 3, paragraphe XX du Décret Présidentiel 20/2/2003 (Gazette du Gouvernement 199/D/6.3.2003). Cette parcelle de terrain ne tombe pas dans le champ d'application des dispositions de la Loi 1337/1983 puisqu'il n'y a qu'une proposition pour l'inclure dans le plan urbain et qu'elle est située dans le Schéma Directeur d'Urbanisme et selon le relevé d'arpentage précité, ladite parcelle est bordée au Nord-Est le long de O-M sur une longueur totale de 9,57 m par la propriété appartenant à Mme Ekaterini Kandirou, au Sud-Est le long de [xi]-O sur 14,65 m par la propriété de la société apporteuse, au Sud-Ouest le long de N-[xi] sur 9,62 m par la Route de Campagne reliant Peania et Markopoulo et au Nord-Ouest le long de N-M sur 13,20 m par la propriété appartenant à Mme Ekaterini Kandirou.

La pleine propriété, la possession et la jouissance paisible de cette parcelle de terrain conférées à la société apporteuse au moyen dudit acte / contrat N° 1888/2001 établi par le Notaire exerçant à Athènes, Komninos Komninou, fils de Konstantinos.

Cette parcelle de terrain est entrée en possession du concédant de la société apporteuse portant la dénomination sociale «INTRASOFT Greek Software Development and Multi-Purpose Electronic Systems Co. S.A.» aux termes du contrat N° 87/22.12.2000 préparé par le Notaire exerçant à Athènes, Maria Diploudi, fille de Stylianos, qui a été légalement retranscrit sur les registres fonciers de l'ancienne Municipalité de Kropia dans le Vol. 673 N° 396 l'acquérant de Napoléon Papadimitriou, fils de Konstantinos et Sotiria, auquel elle a été dévolue par prescription acquisitive, étant donné qu'il la possédait et se comportait comme s'il en était le propriétaire, de façon continue et sans interruption depuis plus de 40 ans, sans l'intervention d'aucune personne, et qu'il a conclu toutes les transactions relatives à sa possession durant toute cette période en tant que personne ayant la propriété exclusive, la possession et la jouissance paisible de celle-ci et qu'il a déclaré ses intentions au regard de la propriété selon toutes modalités et en toutes les circonstances pour avoir en personne exercé les droits de propriété, de possession et de jouissance paisible de la propriété.

Ladite propriété porte le Numéro de Code au Cadastre National (NCCN) 051113001237 tel que cela ressort de l'extrait du plan cadastral en date du 18.11.2005 produit par l'Organisation Grecque de Cartographie Cadastre, délivré par le Service du Cadastre de Koropi / Municipalité de Peania / Préfecture d'Attique.

La dissolution d'INTRACOM IT Services deviendra effective au jour ou la fusion prendra effet donc le jour de publication de la présente assemblée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux articles 273ter et 9 de la loi.

L'assemblée décide l'annulation de toutes les actions détenues par INTRACOM IT Services et (iii) attribution des actions nouvellement émises par la société à Intracom Holdings S.A. Les actions ainsi émises seront uniquement nominatives.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée accuse réception d'un certificat émis par les autorités grecques compétentes, nommément le Ministère du développement de la Compétitivité et de la Marine Marchande de Grèce attestant qu'INTRACOM IT Services a correctement exécuté les formalités requises par la loi grecque sur les fusions.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide d'accorder pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société, à tout avocat de Thewes & Reuter Luxembourg, agissant chacun individuellement, avec pouvoir de substitution, pour conclure, signer tous documents et exécuter toute démarche et action jugées nécessaires, appropriées, requises ou désirables en relation avec la Fusion.

#### *Frais*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à

Et après lecture donnée aux membres du bureau, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kotsis, T. Pouliquen, P. Gauthier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54056. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178147/514.

(110197789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

### **CCR Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 117.582.

Les actionnaires de CCR Funds (la «Société») sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires (l'«Assemblée») qui se tiendra au siège social de la Société, le jeudi 12 janvier 2012 à 14.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Décision de liquider la Société;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux administrateurs;
4. Approbation du paiement des créanciers et distribution des actifs restant aux actionnaires, après paiement des dettes;
5. Décision de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, les rachats, les souscriptions et les conversions;
6. Divers.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, seront approuvées par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée dans les locaux de BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, où des formulaires de procuration sont disponibles.

*Pour le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2011177009/755/26.

### **Schneider IT Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 165.156.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zwei tausend elf.

Den zweiten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

#### **IST ERSCIENEN**

Herr Christian M. SCHNEIDER, Diplom-Ingenieur (FH) Elektrotechnik, wohnhaft in D-54298 Igel, Schauinsland 47

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Art. 1. Gesellschaftsform.** Der Komparsent und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftervertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter begreifen und dann auch durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand wieder zur Einmanngesellschaft werden.

**Art. 2. Gegenstand.** Gegenstand der Gesellschaft sind Beratung, Handel, Ankauf, Verkauf, Vermarktung, Vermittlung und Entwicklung von Software- und Hardware-Produkten, Internet-basierter Lösungen und interaktiver Medien jeglicher Art sowie von Lizenzen, Dienstleistungen und Waren in Bezug hierzu einschließlich technischer Unterstützung, Schulung und Training.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern. Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxembourg wie auch im Ausland, auszuführen.

**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet SCHNEIDER IT MANAGEMENT S.à r.l..

**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Biver.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Christian M. SCHNEIDER, Diplom-Ingenieur (FH) Elektrotechnik, wohnhaft in D-54298 Igel, Schauinsland 47.

**Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.** Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

**Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.** Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse, die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen, oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen, oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

**Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.** Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

**Art. 10. Übertragung der Anteile.**

(i) Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

(ii) Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren

und sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

**Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

**Art. 12. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung des oder der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der oder die Geschäftsführer kann/können für seine/ihre Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

**Art. 13.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des oder der Geschäftsführer, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des oder der Geschäftsführer untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

**Art. 14.** Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.**

1.- Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2.- Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die Dreiviertel des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

**Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17. Inventar-Bilanz.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

**Art. 18. Auflösung-Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19. Schlussbestimmung.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

*Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2012.

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

*Erklärung*

Der Komparent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

*Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Christian M. SCHNEIDER, Diplom-Ingenieur (FH) Elektrotechnik, wohnhaft in D-54298 Igel, Schauinsland 47

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. M. SCHNEIDER, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2104. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 09. Dezember 2011.

Référence de publication: 2011169191/145.

(110196020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

---

**Mount Everest, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

—  
AUFLÖSUNG

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrats vom 22. Dezember 2011 wurde der spezialisierte Investmentfonds "Mount Everest" am 27. Dezember 2011 aufgelöst.

Luxemburg, den 29. Dezember 2011.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Die Verwaltungsgesellschaft

Anell / Görmer

Référence de publication: 2011179159/2393/11.

---

**Anima Fund, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des ANIMA FUND, welcher von der ANIMA Management Company S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 unterliegt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für ANIMA Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Holger Rüth / Sandra Ehlers

Director / Director

Référence de publication: 2011179198/13.

(110208999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

---

**Adquantid Funds SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

—  
DISSOLUTION

En date du 8 juillet 2011, le Conseil d'Administration de la société ADEPA ASSET MANAGEMENT, S.A., en tant que Société de Gestion du Fonds Commun de Placement ADQUANTID FUNDS SIF, a prononcé la dissolution dudit Fonds

d'accord avec les articles 12.3 et 15 du Règlement de Gestion du Fonds et avec la Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Schuttrange - Munsbach, le 29 décembre 2011.

ADEPA ASSET MANAGEMENT, S.A.

Référence de publication: 2011181123/9083/10.

**Swiss Euro Securities SA - Société de Titrisation, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.940.

In the year two thousand eleven, on the fourteenth day of December.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

was held the extraordinary general meeting of shareholders of Swiss Euro Securities S.A. - Société de Titrisation» a company limited by shares qualifying as a «société de titrisation» (securization company), having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg at the Trade and Companies Register under number B 162940, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 9<sup>th</sup> 2011, published in the Mémorial C number 2524 of October 19<sup>th</sup> 2011

The meeting was opened by Miss Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, who acts as the Chairman of the meeting

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Anne LAUER, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Mehdad BAKHTARI, formalist lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of a capital by an amount of four million three hundred thousand euro (4,300,000.- EUR) to rise it from its present amount thirty three thousand three hundred euro (33,300.- EUR) to four million three hundred three thousand three hundred euro (4,333,300. EUR), and issuing of four hundred and thirty thousand (430,000.- EUR) new shares with a nominal value of ten euro (10.- EUR) each,

2. Subscription and payment;

3. Conversion of the capital of four million three hundred three thousand three hundred euro (4,333,300.- EUR) and the authorized capital of seventy seven million thirty three hundred euro (77,033,300. EUR) in Swiss Francs at the exchange rate of the date of the meeting.

4. Modification of article 5 of the articles of incorporation to reflect the foregoing resolutions.

**Art. 5. Share Capital.**

5.1. The issued and subscribed capital of the Company (here in after the "issued and subscribed capital of the Company") is set at five million three hundred fifty one thousand six hundred twenty five point fifty Swiss Francs (CHF 5,351,625.50) represented by four hundred thirtythree thousand three hundred and thirty shares (433,330) without nominal value.

5.2. The issued and subscribed capital of the Company is divided into four hundred thirty-three thousand three hundred thirty shares (433,330) Class X Shares in registered form with a no nominal value, held by the owner of Class X (the X Shareholders).

All together the holders of Shares of any and all Classes of Shares indicated under articles 5.2 and 5.3 of statutes, being the "Shareholders" and each being a "Shareholder".

5.3. The Company shall have an authorized share capital (hereafter the "Authorized Share Capital") of ninety five million one hundred thirty six thousand two hundred twenty five point fifty point fifty Swiss Francs (CHF 95,136,125.50), divided as follows:

(i) eight million six hundred eighty six thousand one hundred twenty five point fifty Swiss Francs (CHF 8,686.125,50) as regards to the X shares, divided into seven hundred three thousand three hundred and thirty (703,330) X shares with no nominal;

(ii) Eighty six million four hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 86,450,000.00) as regards to the Compartment Class('s), as defined by the Board upon the possible setting up of the same Compartment(s) and their respective Compartments Class('s), divided into seven million (7,000,000) Compartments Shares with no nominal value."

4. Miscellaneous.

That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list initialed by the shareholders present or represented, shall remain attached to the present deed to be filed with for registration.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing shareholders or proxies and the members of the bureau, will remain attached to the present deed.

That it appears out of the said attendance list that the total share capital is represented at the meeting. All the shareholders present or represented declared that they had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions.

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital by an amount of four million three hundred thousand euro (4,300,000.- EUR) so as to rise it from its present amount of thirty three thousand three hundred euro (33,300.- EUR) to the amount of four million three hundred three thousand three hundred euro (4,333,300.- EUR), by creating and issuing four hundred and thirty thousand (430,000.- EUR) new shares with a nominal value of ten euro (10.- EUR) each, with the same rights and privileges that existing shares.

*Second resolution*

Than appeared the Limited liability partnership SWISS WEALTH MANAGEMENT LLP, existing under British law filed in England and Wales under the number OC359353, with registered office at 11, Murray Street, London, NW19RE (GB), duly represented by Mr Mehdad BAKHTARI, prequalified, on be of a proxy given in Basle on December 12<sup>th</sup>, 2011.

Which proxy shall remain attached to the present deed to be filed together with.

Which comparer represented as aforesaid declared to subscribe the capital increase by a contribution in kind of all the shares of SWISS FIDUCIAL SERVICES AG, a public liability company established under Swiss law registered in Basel Stadt under the number CH270.3.014.337.5 and with registered office 92 Wasgenring, in 4055 Basel Stadt (CH), consisting in the total amount of the real estate and movable assets of the SWISS FIDUCIAL SERVICES AG, valued at an amount of four million three hundred three thousand euro (4,300,000.-EUR) the contributions of which have been published following article 9, 26-1,3, quinquies and sexties and 32 § 2 and 32 §3 of the Law 1915 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2854 of November 23<sup>rd</sup>, 2011.

The comparer, acting as aforesaid, attested that no new circumstances happened since the foresaid having been published and to guarantee to the amount of the contribution in kind the debts of the beneficiary company born between the moment of the issuing of the shares in counterpart of the foresaid contribution in kind for a period of one year after publication of the annual accounts of the beneficiary company relative to the financial year during which the contribution was made; all transfers of shares shall be forbidden during this period of one year, the new shares being and remaining compulsively name shares.

In conformity with article 26-1 (4) e), the foresaid given guarantee was attached to the present deed as provided by article 27 of the 1915 Law.

The subscriber signing not to distribute any reserves until the end of the period of three years following the date of publication of the yearly accounts, the meeting regarding to the contribution and engagement renounced on a statement by expert.

*Third resolution*

The meeting decides to convert the capital from Euro into Swiss Francs (1.00 EUR = 1,235 CHF).

*Fourth resolution*

Following the previous resolutions, article 5 of the articles of incorporation shall be modified as follows:

**Art. 5. Share Capital.**

5.1. The issued and subscribed capital of the Company (here in after the "issued and subscribed capital of the Company") is set at five millions three hundred fifty one thousand six hundred twenty five point fifty Swiss Francs (CHF 5.351.625,50).

5.2. The issued and subscribed capital of the Company is divided into four hundred thirty-three thousand three hundred thirty shares (433,330) Class X Shares in registered form without nominal value.

All together the holders of Shares of any and all Classes of Shares indicated under articles 5.2 and 5.3 of the articles of incorporation, being the "Shareholders" and each being a "Shareholder".

5.3. The Company shall have an authorized share capital (hereafter the "Authorized Share Capital") of ninety five millions one hundred thirty six thousand two hundred twenty five point fifty Swiss (CHF 95,136,125.50), divided as follows:

(i) eight million six hundred eighty six thousand one hundred twenty five point fifty Swiss Francs (CHF 8,686,125,50) as regards to the X shares, divided into seven hundred three thousand three hundred and thirty (703,330) X shares with no nominal value;



(ii) Eighty six millions four hundred fifty thousand Swiss Francs (CHF 86,450,000.00) as regards to the Compartment Class('s), as defined by the Board upon the possible setting up of the same Compartment(s) and their respective Compartments Class('s), divided into seven million (7,000,000) Compartments Shares without nominal value.”

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned.

#### Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company are estimated to be approximately EUR 3.500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded In English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie en assemblée générale extraordinaire la société «Swiss Euro Securities S.A.» Société de Titrisation («la Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 162940, constituée suivant acte reçu par Me Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2524 du 19 octobre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 162.940.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire, Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mehdad BAKHTARI, formalist lawyer, demeurant professionnellement à Luxembourg, Le Bureau ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

L'ordre du jour est le suivant:

#### Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de quatre millions trois cent mille euros (4.300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille trois cent euros (33.300,- EUR) à quatre millions trois cent trente-trois mille trois cents euros (4.333.300,- EUR), par la création et l'émission de quatre cent trente mille (430.000,-) actions nouvelles d'une valeur nominal de dix euros (10,- EUR) chacune,

2. Souscription et libération;

3. Conversion du capital social de quatre millions trois cent mille euros (4.333.300,- EUR) et du capital autorisé de soixante-dix-sept millions trente-trois mille trois cent euros (77.033.300,- EUR) en Francs Suisses au taux de change du jour de l'assemblée;

4. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions précitées:

#### « Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital émis et souscrit de la Société (ci-après le «Capital émis et souscrit de la Société») est fixé à cinq millions trois cent cinquante et un mille six cent vingt-cinq virgule cinquante Francs Suisses (CHF 5.351.625,50)

5.3. Le capital émis et souscrit de la Société est divisé en trois mille trois cent trente (433.330) Actions X sans valeur nominale détenues par le(s) propriétaire(s) des Actions X (ci après les Actionnaires X»).

Ensemble les détenteurs d'Actions de n'importe quelle catégorie, telle que mentionnée aux articles 5.2 et 5.3 des présents statuts, sont définis ci-après collectivement comme les «Actionnaires» et individuellement comme l'«Actionnaire».

5.4. La Société dispose d'un capital autorisé (ci-après le "Capital social autorisé") de quatre vingt quinze millions cent trente six mille cent vingt-cinq virgule cinquante Francs Suisses (CHF 95.136.125,50) représenté comme suit:

(i) Huit millions six cent quatre vingt six mille cent vingt cinq virgule cinquante Francs Suisses (CHF 8,686.125,50) se rapportant aux Actions X, divisés en sept cent trois mille trois cent trente (703.330) Actions X sans valeur nominale;

(ii) Quatre vingt six millions quatre cent cinquante mille Francs Suisses (CHF 86.450.000,-) se rapportant à ou aux Classe(s) de Compartiment, telles que définies par le Conseil d'Administration au moment de la création éventuelle du ou des mêmes Compartiments et de leur(s) Classe(s) de Compartiment respective(s), divisés en sept millions (7.000.000) Actions de Compartiments sans valeur nominale.»

#### 4. Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparantes et les membres du bureau resteront pareillement annexées aux présentes.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille trois cent euros (33.300,- EUR) à quatre millions trois cent trente-trois mille trois cents euros (4.333.300, EUR), par la création et l'émission de quatre cent trente mille (430.000,-) actions nouvelles d'une valeur nominal de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

##### *Deuxième résolution*

Est intervenue le Limited Liability Partnership SWISS WEALTH MANAGEMENT LLP, société de droit britannique immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro OC359353, avec siège social au 11, Murray Street, Londres, NW19RE (Royaume-Uni), ici représentée par par Monsieur Mehdad BAKHTARI, préqualifié, sur base d'une procuration délivrée à Bâle le 12 décembre 2011.

Laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elle.

Laquelle intervenante ici représentée comme ci-avant a déclaré souscrire à l'augmentation moyennant l'apport de l'intégralité des actions de SWISS FIDUCIAL SERVICES AG, société anonyme de droit Suisse immatriculée à Basel Stadt sous le numéro CH-270.3.014.337.5 et ayant son siège social au n°92 Wasgenring, 4055 Basel Stadt, (CH) correspondant à la somme des valeurs expertisées des actifs immobiliers et mobiliers de la société SWISS FIDUCIAL SERVICES AG, d'un montant de quatre millions trois cent mille euros (4.300.000,- EUR), cet apport a été annoncé conformément aux articles 9, 26-1,3 quinquies et sexties et 32 al.2 et 32 al.3 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales par publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2854 du 23 novembre 2011.

L'intervenante, agissant comme ci-avant, attestant qu'aucune circonstance nouvelle n'étant survenue depuis que l'annonce susmentionnée a fait l'objet d'une publicité et s'est portée garante jusqu'à concurrence du montant de l'apport en nature des dettes de la société bénéficiaire nées entre le moment de l'émission des actions en contrepartie du prêt apport en nature et pour un an après la publication des comptes annuels de la société bénéficiaire relatifs à l'exercice pendant lequel cet apport a été fait, toutes cessions de ces actions étant interdites pendant ce délai, les nouvelles actions étant et restant nominatives.

Conformément à l'article 26-1 (4) e), la prêt garantie a été donnée dans une annexe aux présentes telle que prévue par l'article 27 de la loi.

La souscriptrice s'engageant en outre à ne distribuer aucune réserve jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à partir de la date de la prêt publication des comptes annuels.

L'Assemblée prenant acte du prêt apport et des engagements de la part de la société souscriptrice a renoncé à l'établissement du rapport d'expert.

##### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital actuellement en Euro en Francs Suisses (1.00 EUR = 1,2345 CHF).

##### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

#### **« Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital émis et souscrit de la Société (ci-après le «Capital émis et souscrit de la Société») est fixé à cinq millions trois cent cinquante et un mille six cent vingt-cinq virgule cinquante Francs Suisses (CHF 5.351.625,50)

5.3. Le capital émis et souscrit de la Société est divisé en trois mille trois cent trente (433.330) Actions X sans valeur nominale détenues par le(s) propriétaire(s) des Actions X (ci après les Actionnaires X).

Ensemble les détenteurs d'Actions de n'importe quelle catégorie, telle que mentionnée aux articles 5.2 et 5.3 des présents statuts, sont définis ci-après collectivement comme les «Actionnaires» et individuellement comme l'«Actionnaire».

5.4. La Société dispose d'un capital autorisé (ci-après le "Capital social autorisé") de quatre vingt quinze millions cent trente-six mille cent vingt-cinq virgule cinquante Francs Suisses (CHF 95.136.125,50) représenté comme suit:

(i) Huit millions six cent quatre vingt six mille cent vingt-cinq virgule cinquante Francs Suisses (CHF 8.686.125,50) se rapportant aux Actions X, divisés en sept cent trois mille trois cent trente (703.330) Actions X sans valeur nominale;

(ii) Quatre vingt six millions quatre cent cinquante mille Francs Suisses (CHF 86.450.000,-) se rapportant à ou aux Classe(s) de Compartiment, telles que définies par le Conseil d'Administration au moment de la création éventuelle du ou des mêmes Compartiments et de leur(s) Classe(s) de Compartiment respective(s), divisés en sept millions (7.000.000) Actions de Compartiments sans valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à 3.500,- EUROS.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise primera.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, A. LAUER, M. BAKHTARI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57162. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180048/240.

(110209843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

**Axxion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 82.112.

**BERLIN & CO - STRATEGIEPORTFOLIO I**

Anteilklasse A LU0299379312

Anteilklasse B LU0299379403

Anteilklasse C LU0299379668

**BERLIN & CO - STRATEGIEPORTFOLIO II**

Anteilklasse A LU0299379742

Anteilklasse B LU0299380088

Anteilklasse C LU0299380161

Wir möchten die Anteilhaber hiermit über folgende Änderungen in dem Sondervermögen "BERLIN & CO" FCP-FIS mit Wirkung zum 23. Dezember 2011 informieren:

Für die beiden oben genannten Teilfonds wurde die Fusion durchgeführt. Die Umtauschverhältnisse lauten:

BERLIN & CO - STRATEGIEPORTFOLIO I (aufzunehmender Teilfonds)	BERLIN & CO Fonds - Strategie I -defensiv- (aufnehmender Teilfonds)	Umtauschverhältnis
ISIN: Anteilklasse A LU0299379312	in ISIN: Anteilklasse A LU0347274069	0,95999703551896
ISIN: Anteilklasse B LU0299379403	in ISIN: Anteilklasse B LU0347274143	n.a.
ISIN: Anteilklasse C LU0299379668	in ISIN: Anteilklasse C LU0347274226	0,96071188859093
BERLIN & CO - STRATEGIEPORTFOLIO II (aufzunehmender Teilfonds)	BERLIN & CO Fonds - Strategie II -ausgewogen- (aufnehmender Teilfonds)	Umtauschverhältnis
ISIN: Anteilklasse A LU0299379742	in ISIN: Anteilklasse A LU0347274499	0,93946257198929
ISIN: Anteilklasse B LU0299380088	in ISIN: Anteilklasse B LU0347274572	0,90502015205933
ISIN: Anteilklasse C LU0299380161	in ISIN: Anteilklasse C LU0347274655	0,87854976525635

Die Sonderreglements der Teilfonds BERLIN & CO - STRATEGIEPORTFOLIO I und BERLIN & CO - STRATEGIEPORTFOLIO II treten mit Wirkung vom 23. Dezember 2011 außer Kraft.

Luxemburg, 27. Dezember 2011.

Axxion S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 201200004/33.

---

### **IFM-Real Estate Plus 1, Fonds Commun de Placement.**

Die International Fund Management S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil II des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass das Liquidationsverfahren des Fonds IFM Real Estate Plus 1 abgeschlossen ist.

Luxemburg, im Januar 2012.

International Fund Management S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 201200003/775/11.

---

### **Luxembourg Fund Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 159.693.

L'an deux mille onze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUXEMBOURG FUND SERVICES», ayant son siège social au 72, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 159693, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 17 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 591 du 30 mars 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

- Modification de l'article 3 des statuts pour être en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, dont la teneur est la suivante:

«La Société exercera l'activité d'agent teneur de registre telle que définie par l'article 25 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après la «Loi»).

Elle exercera également l'activité d'agent administratif du secteur financier tel que défini par l'article 29-2 de la Loi, ainsi que celle d'agent de domiciliation au sens de l'article 28-9 de la Loi, et pourra également de plein droit exercer les activités d'agent de communication à la clientèle telle que définie par l'article 29-1 de la Loi, ainsi que de constitution et gestion de société conformément aux dispositions de l'article 28-10 de la Loi.

De plus, la Société dispensera des services de conseil à l'égard de ses clients dans le cadre du choix de la structure la plus appropriée à mettre en place; elle pourra assister ses clients dans le choix des prestataires de services amenés à intervenir et assurera la coordination entre les différentes parties, pour le compte de ses clients.

En cette qualité, la Société prendra en charge les demandes de souscription, de conversion et de rachat des parts ou actions dans les organismes de placement collectifs, assurera, l'administration centrale desdits organismes de placement collectif et assurera de dans ce contexte les services administratifs relatifs à ces types de véhicules ainsi qu'à toutes autres sociétés, fondations et autres entités liées, et en particulier, les services d'administration, de gestion, de comptabilité, de domiciliation et de teneur de registre. La Société assurera de manière générale toutes activités de représentation, étude et de conseil en relation avec ces services précités.

Dans les limites prévues par la Loi, la Société aura également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, y comprise immobilière, estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3.** «La Société exercera l'activité d'agent teneur de registre telle que définie par l'article 25 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après la «Loi»).

Elle exercera également l'activité d'agent administratif du secteur financier tel que défini par l'article 29-2 de la Loi, ainsi que celle d'agent de domiciliation au sens de l'article 28-9 de la Loi, et pourra également de plein droit exercer les activités d'agent de communication à la clientèle telle que définie par l'article 29-1 de la Loi, ainsi que de constitution et gestion de société conformément aux dispositions de l'article 28-10 de la Loi.

De plus, la Société dispensera des services de conseil à l'égard de ses clients dans le cadre du choix de la structure la plus appropriée à mettre en place; elle pourra assister ses clients dans le choix des prestataires de services amenés à intervenir et assurera la coordination entre les différentes parties, pour le compte de ses clients.

En cette qualité, la Société prendra en charge les demandes de souscription, de conversion et de rachat des parts ou actions dans les organismes de placement collectifs, assurera, l'administration centrale desdits organismes de placement collectif et assurera de dans ce contexte les services administratifs relatifs à ces types de véhicules ainsi qu'à toutes autres sociétés, fondations et autres entités liées, et en particulier, les services d'administration, de gestion, de comptabilité, de domiciliation et de teneur de registre. La Société assurera de manière générale toutes activités de représentation, étude et de conseil en relation avec ces services précités.

Dans les limites prévues par la Loi, la Société aura également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, y comprise immobilière, estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. HEILIGER, S. HACKEL, S. GRISIUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14131. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011155909/93.

(110181547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

**Mexx Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.511.

Mexx Europe International B V, l'associé unique de la Société, a transféré son siège social à Johan Huizingalaan 40,1066 JS Amsterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

*Pour Mexx Luxembourg S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011163399/15.

(110189658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**MER, Société Civile Immobilière.**

**Capital social: EUR 2.478,94.**

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

R.C.S. Luxembourg E 2.037.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 22.11.2011:*

- Suite à la clôture de la liquidation volontaire, les associés décident, à l'unanimité, de liquider la société avec effet au 22.11.2011.

- Les livres de la société sont conservés durant 5 ans au 148, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011163418/15.

(110189139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 131.956.

L'an deux mille onze, le six octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALVA Luxembourg S.A. (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 131.956, constituée à Bruxelles en date du 21 octobre 1992, et dont le siège a été transféré à Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2404 du 24 octobre 2007, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Leyder, avocat, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le Mémorial C, le D'Wort et le Lëtzebuurger Journal en date des 31 août 2011 et 16 septembre 2011.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les six cent vingt (620) actions émises, une (1) action est présente ou représentée à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 24 août 2011, et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

2.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

*Deuxième résolution*

Faisant suite à la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, S. LEYDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45564. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163079/55.

(110189687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**LBP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.049.300,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.195.

AUSZUG

Laut dem Gesellschafterbeschluss vom 08. November 2011 ist Herr. Christophe Mathieu, geboren am 18.01.1978 in Verviers, Belgien mit Wirkung ab dem 07. November 2011, 12:00 Uhr nicht mehr Geschäftsführer der Gesellschaft.

Laut dem Gesellschafterbeschluss vom 08. November 2011 ist Herr Norbert Porcsin, geboren am 14.01.1981 in Budapest, Ungarn, Berufsadresse, 2, avenue Charles de Gaulle, Gebäude C, Mezzanine floor, L-1653 Luxembourg, Luxembourg, mit Wirkung ab dem 09. November 2011 zum Kategorie A Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbegrenzte Dauer mit unbeschränkter Einzelvertretungsmacht bestellt worden.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich dementsprechend mit Wirkung vom 09. November 2011 wie folgt zusammen:

Rodolpho Amboss

Simon Parr Mackintosh und

Norbert Porcsin.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. November 2011.

LBP Luxco Sàrl

Norbert Porcsin

*Kategorie A Geschäftsführer*

Référence de publication: 2011165096/25.

(110190600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Whitehall French RE 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2011163012/14.

(110189630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Advent Sunrise (Luxembourg) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.974.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

ADVENT INTERNATIONAL GPE VI LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston MA 02109, United States of America (the "Principal"),

represented by Ms. Linda Harroch, maître en droit, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 15 November 2011 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That Advent Sunrise (Luxembourg) Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.974, has been incorporated by a deed of the undersigned notary on 19 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 January 2011 (number 20 page 941). The articles of incorporation have not been amended.

II.- That the subscribed share capital of Advent Sunrise (Luxembourg) Finance S.à r.l. amounts currently twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of Advent Sunrise (Luxembourg) Finance S.à r.l. (the "Company").

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;



VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ADVENT INTERNATIONAL GPE VI LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership régi par les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est à C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston MA 02109, Etats Unis d'Amérique (le "Mandant");

représenté par Madame Linda Harroch, maître en droit, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 15 novembre 2011, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

La Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée Advent Sunrise (Luxembourg) Finance S.à r.l. est une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.974, a été constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 septembre 2010, publié au Mémorial C recueil des Sociétés et Associations le 5 janvier 2011 (numéro 20 page 941). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée Advent Sunrise (Luxembourg) Finance S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société Advent Sunrise (Luxembourg) Finance S.à r.l. (la "Société").

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15577. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011163040/93.

(110189198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

### **Symbihome, Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.929.

L'an deux mil onze, le trente août.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SYMBIHOME", anciennement "ADCLAR HOLDING S.A.", avec siège social à L-9780 Wintrange, 78, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER alors de résidence à Wiltz, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 2 octobre 2002 numéro 1422,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 05 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 10 septembre 2007 numéro 1935,

et aux termes d'un acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 21 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 30 juin 2010 numéro 1341.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 95.929.

L'assemblée est ouverte à 16.35 heures et sous la présidence de Monsieur Christian DEMELLE, demeurant à B-4560 Bois-et-Borsu, 41, rue des Awirs qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Madame Geneviève BERTRND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de Wintrange à Weiswampach

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wintrange à L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss, et par conséquent l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Weiswampach. "

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.50 heures.

#### *Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800.- €

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Demelle, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 31 août 2011 - WIL/2011/668 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 septembre 2011.

A. HOLTZ..

Référence de publication: 2011162904/58.

(110188441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2011.

### **Grupo de Concertinas e Cantares «OS Borguinhas», Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 7, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg F 8.920.

#### STATUTS

Entre les soussignés:

1. Fernando Antonio Monteiro Rodrigues, 120, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg
2. Maria de Fatima Barros e Sousa Dias Rodrigues, 7, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg
3. Maria Cristina Oliveira Torres, 120, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg
4. Joaquim Dias Rodrigues, 7, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg

Tous de nationalité portugaise, il est créé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1982, par laquelle a été modifié par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1944.

**Art.1<sup>er</sup>. Démoniation, Sièges.** L'association sans but lucratif porte la dénomination: GRUPO DE CONCERTINAS E CANTARES « OS BORGUINHAS ».

Elle a son siège à Luxembourg, au 7, rue des Genêts, L-1621.

**Art. 2. Objet.** L'association a comme objet de

- a) promouvoir et de pratiquer le chant et la musique populaire portugaise ainsi que toutes chant et musiques, que les membres jugent utiles au bon fonctionnement de l'association
- b) de participer à des festivités organisées par d'autres associations ou d'organiser des festivités par elle-même.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique.

**Art. 4.** L'association peut s'associer ou s'affilier à d'autres groupements.

**Art. 5.** Les associés dont le nombre ne peut être inférieur à 4, sont admis par la délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

**Art. 6.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant. Est également réputé démissionnaire tout membre dont la qualité de membre n'est pas renouvelée à la majorité simple, lors de chaque assemblée générale ordinaire.

**Art. 7.** Les membres peuvent être exclus du groupe si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association, à partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions.

**Art. 8.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence du groupe et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 9.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être à 25,- €.

**Art. 10.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

**Art. 11.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 12.** Tout proposition écrite signée d'un vingtième au mois des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 13.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des administrateurs et commissaires

Aux comptes

- approbation des budget et comptes
- dissolution de l'association

**Art. 14.** L'association ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels la s'est constitué, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présent.
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents:
- c) si, dans la seconde l'assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 15.** Le vote par procuration est admise lors de l'assemblée générale mais chaque présent ne pourra disposer que d'une seule procuration de vote.

**Art. 16.** Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres par simple lettre missive.

**Art. 17.** Le groupe est géré par le Conseil d'administration élu pour une durée de 1 année. Le Conseil d'administration se compose d'un président et de membres élus à majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

**Art. 18.** Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande des trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres au moins sont présents.

**Art. 19.** Le conseil qui exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société.

**Art. 20.** Il représente le groupe dans les relations avec les tiers. Pour que le groupe soit valablement engagé à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 21.** Le Conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le leur janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec la rapport de la commission de vérification des comptes.

L'assemblée générale aura lieu le 10/11 de chaque année, au fin examen. L'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 22.** En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires. La décision de liquidation ainsi que le nom des liquidateurs, les modifications aux statuts de même que celles relatives à la composition du Conseil d'administration, sont en outre publiés dans le mois au Mémorial, Recueil Spécial.

**Art. 23.** Les ressources du groupe comprennent notamment:

- les cotisations des membres
- les subsides et subventions
- les dons ou legs en sa faveur.

**Art. 24.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exemptes de toute rémunération.

Référence de publication: 2011164242/87.

(110189816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**Alpina Real Estate II SOPARFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 152.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour copie conforme  
Pour la société  
Maître Carlo WERSANDT  
Notaire

Référence de publication: 2011163048/14.

(110189375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Eastern Beverage Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 161.286.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163204/10.

(110189365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Fralice Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.952.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société FRALICE INVESTMENTS S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

François Georges.

Référence de publication: 2011163259/10.

(110189309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Horse Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.566.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Horse Management s.a.*

L'Assemblée générale décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Cédric de Caritat, né le 05 juin 1979 à Charleroi (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1611 Luxembourg, au 61, Avenue de la Gare en tant qu'administrateur de la société Horse Management s.a.

L'Assemblée générale décide également d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Nicolas Delattre, né le 26 octobre 1984 à Liège (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1630 Luxembourg, au 56, Rue Glesener en tant qu'administrateur de la société Horse Management s.a.

Dès lors, le conseil d'administration de la société se composera désormais de:

- Mr. Jean-Paul Lemaître

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Horse Management s.a.

Signature

Référence de publication: 2011164623/20.

(110191159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Fralice Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.952.

Nous vous informons par la présente de notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société FRALICE INVESTMENTS S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

VERIDICE S.à r.l.

Représentée par: Monsieur Jérôme Wunsch

Gérant unique

Référence de publication: 2011163260/13.

(110189309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**LOGISTIS II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 27.335.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.606.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un décret royal espagnol n°16/2011 du 14 octobre 2011 et publié au Journal Officiel espagnol n° 249 paru le 15 octobre 2011 que Fondo de Garantía de Depósitos en Cajas de Ahorros, associé de la Société, a transféré, par voie de subrogation, toutes les onze mille neuf cent quatre vingt sept (11.987) parts sociales de classe A détenues dans la Société à Fondo de Garantía de Depósitos de Entidades de Crédito, un fonds de garantie dont le siège social est José Ortega y Gasset, 22 - 5 planta, 28006 Madrid, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163385/16.

(110189170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Panda Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 86.887.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PANDA FINANCE S.A.", établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1012 du 3 juillet 2002, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86887.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les TROIS CENT TRENTE (330) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme "FIDEUROPE", établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128464.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, C. Stein, C. Calvi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15858. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): A.Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163473/60.

(110189039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Belgard S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 34.407.

L'an deux mille onze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "BELGARD S.A.", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 34.407, constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 29 du 29 janvier 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 26 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1635 du 14 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Catherine PRO-TIN, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de soixante-et-un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (EUR 61.973,38) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

### 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant, par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Marc KOEUNE, Catherine PROTIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2011. Relation GRE/2011/4161. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163098/50.

(110189623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

### **Altinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.312.

*Résolutions prises lors du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 novembre 2011:*

1. L'assemblée a accepté les démissions de MANAGEMENT S.à r.l. et DIRECTOR S.à r.l., en qualité d'Administrateurs et de Sanisto Finance SA en qualité de Commissaire aux comptes.

2. L'assemblée a nommé en remplacement des mandataires démissionnaires, et en remplacement des mandataires dont le mandat arrive à échéance, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2015:

- Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, né le 28 janvier 1965 à Berchem (Belgique), domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité d'administrateur,

- Maître Patrice Huguenin, avocat, né le 20 janvier 1947 à Genève (Suisse), domicilié professionnellement au 20 rue Sénebier, CH-1205 Genève, en qualité d'administrateur,

- Monsieur Pierre-Christophe Sciot, dirigeant d'entreprises, né le 26 juillet 1958 à Tokyo (Japon), domicilié 18C, Paseo de los Tilos, E - 08034 Barcelone, en qualité d'administrateur,

- Manager Sàrl, une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L - 2213 Luxembourg,, en qualité d'administrateur,

- Luxfiducia Sàrl, une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau L - 2213 Luxembourg,, en qualité de commissaire aux comptes,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011165037/28.

(110191353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.



**Vaplux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 137.351.

L'an deux mil onze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VAPLUX S.A.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 992 du 22 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 137.351.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LENTZ, E. DUBLET, M.-L. DIVO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2011. LAC/2011/51664. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163002/76.

(110189124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

#### **Buro Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.813.

L'an deux mille onze,

Le onze novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry DARBOIS, chef d'entreprise, né à Metz (France), le 15 octobre 1957, demeurant à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 14, rue des Wades,

2.- «CAM2P INVESTISSEMENTS S.A.», ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Christophe CAMISAN, chef d'entreprise, demeurant à F-57190 Florange, 80, rue Nationale,

3.- Monsieur Fabrice PIERQUET, employé privé, né le 11 septembre 1984 à Saint-Avoid (France), demeurant à F-57120 Rombas, 35, rue Poincaré.

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Thierry DARBOIS, prénommé, en sa qualité de gérant-associé de la société à responsabilité limitée "BURO DESIGN S.à r.l.", avec siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2804 du 20 novembre 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1504 du 22 juillet 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 142.813, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de trente (30) parts sociales, en date du 29 septembre 2011, par Monsieur Sébastien LEROUX, employé privé, demeurant à F-57370 Yutz, 1, rue Beethoven, à Monsieur Fabrice PIERQUET, prénommé,

- la cession de trente (30) parts sociales, en date du 21 septembre 2011, par Monsieur Christophe CAMISAN, prénommé, à la société «CAM2P INVESTISSEMENTS S.A.», prénommée.

2. Ensuite, Monsieur Thierry DARBOIS, Monsieur Fabrice PIERQUET et la société «CAM2P INVESTISSEMENTS S.A.», prénommés, seuls associés de la société après réalisation de ces cessions de parts, décident de modifier les deux premiers alinéas de l'article six des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry DARBOIS, chef d'entreprise, demeurant à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 14, rue des Wades, quarante parts sociales . . . . .	40
2.- «CAM2P INVESTISSEMENTS S.A.», ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, trente parts sociales . . . . .	30
3.- Monsieur Fabrice PIERQUET, employé privé, demeurant à F-57120 Rombas, 35, rue Poincaré, trente parts sociales . . . . .	30
Total: cent parts sociales . . . . .	100"

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Livange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Darbois, C. Camisan, F. Pierquet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 50901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163108/55.

(110189592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**FSL Investment Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 40.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163261/10.

(110189050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Aviva Investors Structured Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.660.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 24 mai 2011, que:

- M. Eric BLEY, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 12 octobre 2011.

- M. William GILSON, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été co-opté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 12 octobre 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Au 12 octobre 2011, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Stéphane ROUGIER, Président et Administrateur

- M. William GILSON, Administrateur

- M. Mark PHILLIPS, Administrateur

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164376/21.

(110190433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**SICA Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 135.591.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 17 novembre 2011*

1. M. Aubin THOMINE-DESMAZURES a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

2. M. Eric MAGRINI a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

3. M. Pietro LONGO a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

4. La société anonyme ERNST & YOUNG a été reconduit dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé en charge de l'audit des comptes annuels pour l'année 2011.

5. M. Aubin THOMINE-DESMAZURES a été nommé président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Veillez noter que la société anonyme ERNST & YOUNG, R.C.S. Luxembourg B no 47 771, a désormais son siège social à L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), 7, rue Gabriel Lippmann.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour SICA Fund S.A., SICAV-FIS

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011164919/26.

(110190566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**ekos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 157.733.

L'an deux mille onze, le seize novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la siège social à L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 157.733, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 528 du 22 mars 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilbert BALLINI, architecte, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond KOLKES, expert en énergétique, demeurant à Bissen.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jürgen KLAUS, ingénieur diplômé, demeurant à Trèves (Allemagne).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole à L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4394 Pontpierre, 2A, rue de l'Ecole à L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. al. 1<sup>er</sup>** . Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: BALLINI, KOLKES, KLAUS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 novembre 2011. Relation: CAP/2011/4474. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 28 novembre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011164172/44.

(110189820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

---

**GA International Fashion SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.653.

---

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société GA INTERNATIONAL FASHION S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Alvaro Carnevale.

Référence de publication: 2011163265/10.

(110189269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Advent Sunrise (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 155.474.

---

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

ADVENT INTERNATIONAL GPE VI LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston MA 02109, United States of America (the "Principal"),

represented by Ms. Linda Harroch, maître en droit, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 15 November 2011 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That Advent Sunrise (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.474, has been incorporated by a deed of the undersigned notary on 3 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 October 2010 (number 2289 page 109826). The articles of incorporation have not been amended.

II.- That the subscribed share capital of Advent Sunrise (Luxembourg) S.à r.l. amounts currently forty thousand Euro (EUR 40,000,-) represented by forty thousand (40,000) shares of one euro (EUR 1.-) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of Advent Sunrise (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company").

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ADVENT INTERNATIONAL GPE VI LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership régi par les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est à C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston MA 02109, Etats Unis d'Amérique (le "Mandant");

représenté par Madame Linda Harroch, maître en droit, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 15 novembre 2011, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée Advent Sunrise (Luxembourg) S.à r.l. est une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.474, a été constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 septembre 2010, publié au Mémorial C recueil des Sociétés et Associations le 26 octobre 2010 (numéro 2289 page 109826). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée Advent Sunrise (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à quarante mille Euros (EUR 40,000.-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société Advent Sunrise (Luxembourg) S.à r.l. (la "Société").

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;  
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15575. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011163041/92.

(110189184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Adi Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 73.877.

*Dépôt rectificatif concernant le dépôt L110182295.04 déposé le 17 novembre 2011*

Merci de bien vouloir modifier l'information suivante comme suit:

Il résulte du procès-verbal de sa réunion du 2 novembre 2011, que le conseil d'administration a décidé de nommer délégués à la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2013:

- M. Helmuth TSCHUTSCHER fiduciaire, né le 31 mars 1957 à Vaduz (Liechtenstein), demeurant à FL-9494 Schaan, Im Zagalzel 48, Liechtenstein

- M. Joe THIELEN, juriste, né le 20 novembre 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1470 Luxembourg, 50 route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011163562/16.

(110189030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Highfin International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.820.

L'an deux mille onze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "HIGHFIN INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 127.820, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 3 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1332 du 2 juillet 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Catherine PRO-TIN, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant, par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Marc KOEUNE, Catherine PROTIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2011. Relation GRE/2011/4162. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163305/48.

(110189648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**GA International Fashion SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.653.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société GA INTERNATIONAL FASHION S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

François Georges.

Référence de publication: 2011163266/10.

(110189269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**GA International Fashion SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.653.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société GA INTERNATIONAL FASHION S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Jérôme Wunsch.

Référence de publication: 2011163267/10.

(110189269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Gelateria CIAO-CIAO GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 81, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163269/10.

(110189046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Axel Assets Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.845.

Suite à l'assemblée générale annuelle tenue le 17 octobre 2011, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Max Galowich avec adresse au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;

- Acceptation de la démission de Dan Epps avec adresse au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;



- Acceptation de la démission de Jean-Marc Bouverat avec adresse au 16, Chemin de la Ceriseraie, 1226 Thonex, Suisse de son mandat d'administrateur délégué avec effet immédiat;

- Renouvellement du mandat de Jean-Marc Bouverat avec adresse au 16, Chemin de la Ceriseraie, 1226 Thonex, Suisse en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2016 et qui se tiendra en 2017;

- Acceptation de la démission de LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009;

- Nomination de GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen en tant que commissaire aux comptes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et pour une période arrivant à échéance lors de l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Référence de publication: 2011164426/24.

(110191251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

### **C&L Greenbis sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7769 Bissen, 2, route de Finsterthal.

R.C.S. Luxembourg B 164.912.

#### — STATUTS

L'an deux mil onze. Le onze novembre.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Cliff REINHARD, cuisinier, né à Luxembourg le 12 août 1985 (N ° Matricule 19850812090), demeurant à L-5750 Frisange, 52 Munnereferstrooss.

2) Monsieur Lionel REINHARD, technicien administratif et commercial, né à Luxembourg le 22 octobre 1987 (N ° Matricule 19871022111), demeurant à L-5750 Frisange, 52 Munnereferstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «C&L Greenbis sàrl».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bissen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un Restaurant Brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (€ 12.500,-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EURO (€ 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Cliff REINHARD, prèdit . . . . .	250 parts
- Monsieur Lionel REINHARD, prèdit . . . . .	250 parts
Total: . . . . .	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrèment des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gèrants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment rèvequés par dècision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (€ 1.250,-).

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7769 Bissen, 2, route de Finsterthal.
- Est nommé gérant technique Monsieur Cliff REINHARD, prèdit.
- Est nommé gérant administratif Monsieur Lionel REINHARD, prèdit. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Reinhard, Reinhard, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 21 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15407. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 24 novembre 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011163820/75.

(110189809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

#### **Global Part S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.675.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163273/10.

(110188782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

#### **GLV Finance Hungary Kft., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 129.307.

Les comptes annuels de GLV Finance Hungary Vagyonkezelő Kft., maison mère de la Société GLV Finance Hungary Kft., Luxembourg Branch au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Munsbach, le 29 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011163274/11.

(110189678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**GRAEFF Systembau Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.611.

—  
AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Novembre 2011 hervor dass:

- Herr Heinrich Gräff, geboren am 18.05.1943 in Heidelberg (Deutschland), verstorben am 26.04.2011 als technischer Geschäftsführer abberufen
- Dr. Klaus-Jürgen Bernhard Werner, Kaufmann, geboren am 01.04.1951 in Flensburg (Deutschland), wohnhaft in D-81373 München, Ohlstadter Strasse 30A, wird zum technischen Geschäftsführer ab dem 14.11.2011 ernannt.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2011163275/14.

(110189000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Halcor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 105.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.130.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 novembre 2011*

L'assemblée après lecture de la lettre de démission de Madame Caterina Della Mora de ses fonctions de gérant datée du 4 novembre 2011, prend acte de cette démission.

En remplacement de Madame Caterina Della Mora, l'assemblée décide de nommer, avec effet au 4 novembre 2011, Monsieur Alberto Berdusco, avocat, résidant Corso Alessandro Tassoni, 33, I-10143 Turin (Italie).

Son mandat est fixé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2011163296/19.

(110188787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**GSC Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.769.

—  
Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société GSC PROPERTIES S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Alvaro Carnevale.

Référence de publication: 2011163280/10.

(110189308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**GSC Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 161.769.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société GSC PROPERTIES S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

François Georges.

Référence de publication: 2011163281/10.

(110189308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**GSC Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 161.769.

Nous vous informons par la présente de notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société GSC PROPERTIES S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

VERIDICE S.à r.l.

Représentée par: Monsieur Jérôme Wunsch

Gérant unique

Référence de publication: 2011163282/13.

(110189308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Altraplan Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 55.381.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 21 novembre 2011*

En date du 21 novembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société;

- de nommer DELOITTE S.A., une société anonyme, ayant son siège social à l'adresse suivante: 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2011164392/21.

(110190424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Flaugust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 132.854.

L'an deux mille onze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FLAUGUST S.A. une société anonyme ayant son siège social au 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-132854, constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 septembre

2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2681 du 22 novembre 2007, les statuts n'ayant pas été modifiés jusqu'à ce jour,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolutions adoptées en date du 11 novembre 2011 par le Conseil d'Administration de FLAUGUST S.A., une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000.- EUR) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, étant entendu que chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société a, lors de sa réunion du 28 octobre 2011, et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société dont question ci-dessus, décidé, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (EUR 440.000,-) par la création et l'émission de quatre mille quatre cents (4.400) nouvelles actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de la Société a, lors de sa réunion du 11 novembre 2011 dont une copie restera annexée au présent acte, constaté que toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et libérées intégralement, par des versements en numéraire à la Société, de sorte que la somme de quatre cent quarante mille euros (EUR 440.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée avec effet au 11 novembre 2011, le premier alinéa de l'Article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.»

#### *Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GOLINVAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50599. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163246/66.

(110188724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**H.T.E. Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 72.652.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 novembre 2011*

Le nouveau siège social de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont. Luxembourg, le 29.11.2011.

Pour extrait sincère et conforme  
H.T.E. PARTICIPATIONS S.A.  
Alexis DE BERNARDI  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011163285/13.

(110189545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**C.L.T.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4750 Pétange, 2, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 92.030.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société C.L.T.S. S.A. tenue au siège de la société en date du 15 juin 2011*

Tous les actionnaires étant présents.

Les administrateurs décident:

- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes CONCORD INTERNATIONAL MARKETING SARL, immatriculé au RCSL sous le numéro B 50577 et dont le siège social est situé 165A, Route de Longwy, L - 4751 PETANGE; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

- de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Michael DI BARTOLOMEO, Pascal DI BARTOLOMEO et Stéphane TRAUILLÉ; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Le Conseil d'administration se compose des membres suivants:

Monsieur Michael DI BARTOLOMEO, né le 14 octobre 1976 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant au 1 Impasse des Marronniers, F - 54720 CUTRY

Monsieur Pascal DI BARTOLOMEO, né le 8 octobre 1948 à Prata d'Ansidunia (Italie) et demeurant au 2 Route de Longwy, L - 4750 PETANGE

Monsieur Stéphane TRAUILLÉ, né le 3 décembre 1973 à Tourcoing (France) et demeurant au 156 Cité de la Place, F - 54440 HERSERANGE

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

C.L.T.S. S.A.

Michaël DI BARTOLOMEO / Pascal DI BARTOLOMEO / Stéphane TRAUILLÉ

*Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011165049/28.

(110190923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Harbour HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 143.938.

L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Harbour Holdco S.à r.l.*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011163287/12.

(110188809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

---

**Harbour HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.938.

*Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011*

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Harbour Holdco S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011163288/14.

(110188809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**SCF Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.218.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal du conseil d'administration du 16 novembre 2011 que:

Le siège social de la société a été transféré au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Il est à noter le changement d'adresse de Madame Valérie WESQUY, employée privée, née à Mont Saint Martin le 06 Mars 1968 domiciliée professionnellement au 19 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, administrateur

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163538/15.

(110189048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Howick Card S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.595.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant que Gérant de la société HOWICK CARD S.À R.L. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

François Georges.

Référence de publication: 2011163293/10.

(110189369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

**Hinduja Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 238.596.700,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.829.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 octobre 2011*

- La démission de Madame Vino Srichand HINDUJA, de Monsieur Srichand P. HINDUJA et de Monsieur Ajay P. HINDUJA de leur mandat d'Administrateur de catégorie A est acceptée avec effet au 19 octobre 2011.

- La démission de Monsieur Serge KRANCENBLUM et de Monsieur Alain RENARD de leur mandat d'Administrateur de catégorie B est acceptée avec effet au 19 octobre 2011.

- Monsieur Giovanni ROSSI, Avocat, né le 13 mai 1969 in Lutry (VD), demeurant au P.O. BOX 357313, Al Barari Leaf Villa 1, Nad al Sheba, Dubai est nommé comme Administrateur unique pour une durée statutaire d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de 1 Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- La durée de mandat de Commissaire aux Comptes de la société INTERAUDIT S.A. est réduite à un an. Son mandat viendra donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2011.  
Certifié sincère et conforme  
Pour *HINDUJA LUXEMBOURG HOLDING S.A.*  
Signatures

Référence de publication: 2011164617/22.

(110190767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---

**Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 69.186.

Les comptes annuels au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Swiss Life Funds (LUX)*  
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.  
Francesco Molino / Mathias Welter  
*Director / Associate Director*

Référence de publication: 2011166576/13.

(110192788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

---

**Upsurge Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

*Pour Upsurge Holding S.A.*  
Représentée par M. Stéphane HEPINEUZE  
*Administrateur de classe "A"*

Référence de publication: 2011166582/13.

(110192909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

---

**Stateland International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.950.

*Décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 novembre 2011*

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de leur fonction d'administrateur de Madame Emanuela Corvasce, de Monsieur Marco Gostoli et de Madame Rossana Di Pinto résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, décide d'accepter leur démission avec effet immédiat

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs avec effet immédiat Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Monsieur Leonardo Miocchi employé privé, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et Monsieur Armand De Biase, employé privé, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2011164939/22.

(110191082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

---